2025

1125T

TRAVAUX DE VOIRIE

Avenue Jane Du 22/09/2025 au 26/09/2025



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMNET ET A LA CIRCULATION SUR LES **VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société LIBERTE TP, du 05 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de chaussée et trottoir, exécutés par la Société LIBERTE TP domiciliée, route de Chevry - 77150 FEROLLES ATTILLY, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, avenue Jane, du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025.

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, sur tous les emplacements située au droit du collège SAINT-ANDRE, du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025.

ARTICLEI II: La circulation des véhicules de toute nature pourra s'effectuer sur la bande de stationnement, avenue Jane, selon les besoins et l'avancement des travaux, 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025.

ARTICLEI III: Une déviation piétons sera mise en place.

ARTICLE IV: Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, <u>7 jours</u> avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R421-2 du Code

d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le huit septembre deux mille vingt-cinq, Pour le Maire

Et par délégation, Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT et CIRCULATION

Hôtel de Villaractéristique : TEMPORAIRE

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Téléphone: 01 45 11 65 65

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Date de publication électronique 17 SEP 2025